



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 juin 2014

DOSSIER N° 2014 DM1 F 09 01

Politique : - Routes

Programme(s) : - Programmes Voirie divers

-
-

Objet : Opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental : répartition financière des dépenses

Service instructeur : DM - Service de l'action territoriale

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Sans incidence financière | |
| <input type="checkbox"/> Dépenses et (ou) recettes budgétées | |
| <input type="checkbox"/> Dépenses et (ou) recettes inscrites à la présente session | <input type="checkbox"/> Fiche financière jointe |
| Dépenses investissement | |
| fonctionnement | |
| Recettes investissement | |
| fonctionnement | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dépenses à budgéter ultérieurement | <input type="checkbox"/> Annexe jointe |
| Année | |
| Montant | |

Rapporteur : Monsieur Charles BICH

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :



Exécutoire le :

Acte réglementaire :
ou à publier

Conseil général de l'Isère
TELETRANSMIS LE
27 JUIN 2014
Service de la questure

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

1 – RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le Département de l'Isère cofinance des aménagements réalisés sur des routes départementales et qui mettent aussi en jeu un financement communal ou intercommunal. Lors de sa session du 26 novembre 2010, notre assemblée départementale a approuvé les règles de répartition financières des aménagements de carrefours et des travaux de réfection de chaussée sur routes départementales.

Par ailleurs, lors de sa session du 20 juin 2013, elle a approuvé la répartition des investissements communaux ou intercommunaux d'équipements des points d'arrêt utilisés par le réseau *Transisère*.

Enfin, les modalités techniques et financières de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés ont été adoptées par l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental sur l'ensemble des voies départementales hors et en agglomération, approuvé par délibération de l'assemblée départementale n° 2009DM2H902 du 15 octobre 2009 et publié au bulletin officiel du Département de l'Isère du 2 avril 2010.

L'objet de ce rapport est d'actualiser les règles en particulier en matière de coordination des travaux de réfection de chaussée, d'en préciser certaines pour lever des ambiguïtés, de mettre en cohérence les différentes délibérations et de faciliter la lecture des règles par les tiers.

La modification majeure des règles en vigueur à ce jour concerne le calcul de la participation du Département lors de travaux de réfection de chaussée sur routes départementales.

Le pourcentage de participation du Département sera désormais déterminé en fonction de l'état des chaussées, selon les résultats du diagnostic de la chaussée réalisé fin 2013, et non plus en fonction de la date prévisible de réfection du revêtement.

Pour améliorer la lisibilité de l'ensemble des règles et les compléter par celles s'appliquant aux aménagements cyclables, il est donc proposé de les regrouper au sein d'une même délibération, qui annule et remplace la délibération du 26 novembre 2010 et les annexes 6, 6.1 et 6.2 du règlement de voirie adoptée par l'arrêté n°2010-556.

1°) Je vous propose d'adopter les principes généraux suivants :

- l'objectif de ces règles est de préciser les types d'aménagements financés par le Département de l'Isère et la répartition financière entre ce dernier et les collectivités locales tout en conservant la légitimité du Département à juger de l'opportunité projet par projet ;
- la commission permanente validera chaque année, sur la base de critères techniques et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie, les travaux présentant un enjeu départemental.

L'accompagnement des Communes ou Communautés de communes dans leur démarche de demande de réalisation et/ou de cofinancement d'un aménagement sur une route départementale se fera, conformément au bouquet de services aux usagers n° 5 : "vous accompagner dans la réalisation de vos projets d'aménagement sur routes départementales", approuvé dans le cadre du budget primitif 2013.

2°) Je vous propose d'approuver :

- ✓ les règles propres à chaque type d'aménagement, précisées dans le tableau joint en annexe 1, qui permettront au Département de l'Isère de contractualiser avec les Communes ou leurs groupements en vue de participer financièrement aux opérations d'aménagements sur voirie départementale ;
- ✓ les documents complémentaires au tableau, joints en annexes :
 - un tableau de répartition des charges financières de la signalisation verticale sur route départementale (annexe 1.1) ;
 - deux schémas de répartition des charges financières pour les intersections hors et en agglomération, l'un relatif à la signalisation de police verticale et horizontale (annexe 1.1.1) et le second, relatif à la signalisation verticale directionnelle (annexe 1.1.2) ;
 - deux schémas de répartition des charges d'entretien sur les routes départementales, l'un en agglomération (annexe 1.2), le second, hors agglomération (annexe 1.3) ;
 - deux schémas de répartition des charges d'investissement et d'entretien sur les routes départementales d'un point d'arrêt, l'un en agglomération (annexe 1.4), le second, hors agglomération (annexe 1.5).

2 – DÉCISION

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André Vallini